



# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024 – 19H00

SAINT-ANDIOL

## PROCES VERBAL

Nombre de conseillers			Convocation du 09/12/2024			Affichage
En exercice	Présents	Votants				
22	18	20				
			ABSENTS	Excusé	Non excusé	Procuration à
			Bernard DELMAS	X		Daniel ROBERT
			Catherine BOUSSAC	X		Jean-Luc PERIN
			Diane ROUSSEAUX	X		
			Laurent DUHAMEL	X		
Pour	Contre	Abstention				
..	..	..				

### APPROBATION DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 (4 Abstentions)

### DECISIONS DU MAIRE

#### **29/2024 du 05/12/2024 : MUSEE JEAN MOULIN DE SAINT ANDIOL - Modification des tarifs**

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales»

VU la décision 13/2018 du 3 juillet 2018, fixant les horaires d'ouverture et la tarification des entrées et produits du Musée Jean Moulin de Saint Andiol,

VU la décision 13/2019 du 3 septembre 2019, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 10/2021 du 10 mai 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 13/2021 du 5 aout 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 16/2021 du 7 septembre 2021, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la délibération 11/2022 du 31 mai 2022, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 05/2023 du 23 février 2023, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 20/2023 du 24 juillet 2023, fixant la tarification de produits complémentaires,

VU la décision 06/2024 du 23 février 2024, fixant la modification de tarifs de produits,

VU la décision 25/2024 du 20 aout 2024, fixant la tarification de produits complémentaires

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une prestation complémentaire au Musée Jean Moulin de Saint Andiol.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer comme suit la prestation suivante :

24. vente livre « Saint-Andiol au moyen âge » **13€/unité**

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Pas de DIA depuis le dernier conseil.

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme. Sylvie CHABAS est désignée secrétaire de séance. Monsieur Grégory Guis, Directeur Général des Services, assiste le secrétaire de séance en tant qu'auxiliaire.

## DELIBERATIONS

**2024/12/074** : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 25%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025  
RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique est organisée par le droit financier mettant en place les principes fondamentaux de l'unité, la spécialité, l'universalité, l'équilibre et l'annualité.

Ce dernier principe indique que l'exercice budgétaire commence au 1er janvier et s'arrête au 31 décembre.

L'Etat des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement démontrent l'importance de ce principe.

Fort de cela et compte-tenu de la date, qui sera vraisemblablement tardive, du vote du budget primitif 2025, le législateur a donné, à travers l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité à l'ordonnateur (le Maire) de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget communal, dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente.

Afin de régler les demandes d'acompte formulées par des entreprises, il est sollicité une autorisation de régler divers acomptes et factures, dans la limite de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des crédits globaux des dépenses de la section d'investissements ouverts l'année précédente, sur les chapitres suivants :

Chapitre	Montant total voté au budget (DMs comprises)	Montant autorisé de règlement (25 %)
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	10 000€	2 500.00€
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	3 867 898.36€	966 974.59€
<b>23 Immobilisations en cours</b>	3 104 940.02€	776 235.00€

La présente délibération sera notifiée au Comptable Public.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2024/12/075 : CONVENTION 2025 COMMUNE / SACPA – capture et gardiennage d’animaux errants**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu’afin de répondre efficacement au problème que constitue la divagation des animaux sur son territoire, la commune souscrit depuis 2021 convention concernant la capture et la prise en charge des carnivores sur la voie publique avec la SACPA.

Le nouveau contrat propose un prix forfaitaire global annuel de 1.17 € HT/ habitant. Le nombre d’habitant étant basé sur les données INSEE de l’année au 01/01/2024 (soit 3 435 Hab.) soit 4 018,95 € HT.

Considérant la nécessité d’assurer la continuité de ce service et précisant que la qualité du nouveau contrat proposé par la SACPA est tout-à-fait satisfaisante, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter les modalités du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de donner suite à cette proposition et en conséquence, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**VOTE A L’UNANIMITE**

**2024/12/076 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES SUR LE COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux règles de la comptabilité publique, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l’engagement des dépenses imputables au compte 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES » (ex : « compte fêtes et cérémonies »), dont les principales caractéristiques devront également être définies.

Monsieur le Maire propose d’imputer sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives aux manifestations à caractère culturel, sportives et sociales ;
- Les dépenses relatives aux fêtes à caractère national ou local ;
- Les dépenses relatives aux réunions liées à la gestion communale et intercommunale ;
- Les dépenses relatives aux manifestations liées à la vie de la commune et aux personnes qui y participent ;
- Les dépenses occasionnées lors d’évènements liés directement à la vie communale, à la vie de ses agents ou de certaines catégories d’administrés (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, distinctions honorifiques, récompenses sportives ou scolaires, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et en conséquence l’imputation au compte 623 du budget 2025 pourvu à cet effet, les dépenses ci-dessus désignées, en précisant que celles-ci pourront, selon la circonstance, prendre la forme de "bon d'achat nominatif" remis par la Commune aux intéressés.

**VOTE A L’UNANIMITE**

Monsieur Le Maire rappelle La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Terre de Provence. Elle a une durée de quatre ans : 2025 à 2028.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

La précédente CTG arrivant à échéance au 31.12.224, il y a lieu de signer une nouvelle convention pour la période 2025-2028.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide :

- 1 – d'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune de Saint-Andiol ;
- 2 – d'autoriser le Maire à signer, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2024/12/078 : SUBVENTION COMITE DES FETES SAINT VINCENT 2025**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir, le mandatement d'une somme de **8 500 €** (HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS) au profit du Comité des Fêtes de SAINT ANDIOL, dû au financement des manifestations organisées à l'occasion des fêtes de la SAINT VINCENT qui se dérouleront du 24 au 25 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer le mandatement sur l'exercice 2025, de la subvention indiquée ci-dessus, en précisant que la somme correspondante sera imputée à l'article 65748 du Budget Primitif 2025, pourvu à cet effet.

**VOTE A LA MAJORITE (1 contre)**

## **2024/12/079 : SIGNATURE CONVENTION AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS 13NORD**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

*Les membres du conseil municipal ne souhaitent pas voter la présente délibération en l'état et demandent à modifier la périodicité des permanences (1 / mois).*

*La délibération est donc ajournée et sera présentée après modifications apportés par la MDA.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Etude de faisabilité de l'ancienne PM**

**D. ROBERT :** *Nous vous avons joint avec l'ordre du jour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancien poste de police municipale en deux logements, afin que vous puissiez émettre un avis sur la poursuite de ce dossier.*

**Après étude de dossier par les membres du conseil municipal, il est décidé de poursuivre ce projet afin de créer deux logements dans l'ancien poste de police municipale.**

**FIN 20h00**